



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté N°2026-STAT-005

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213- 1 à L. 2213-6-1,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-1 à R. 418-9,

VU, le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R. 131-2,

CONSIDÉRANT, la Déclaration Préalable de Travaux, enregistrée sous le numéro DP 043 154 24 P0017, au nom de Jean Pierre GALIANI ayant pour objet la réfection de la façade du bien situé rue de l'ENTRESSAC à PRADELLES,

CONSIDÉRANT, l'arrêté de non opposition à la Déclaration Préalable de Travaux enregistrée sous le numéro DP 043 154 24 P0017, en date du 27 Novembre 2024,

CONSIDÉRANT, la demande d'intervention de l'EURL ALIX Emmanuel, domiciliée à 805 route du LAC d'ISSARLES (07470) COUCOURON, à compter du Lundi 15.06.2026 jusqu'au Lundi 06 Juillet 2026.

ARRÊTÉ N°2026-STAT-005

Article 1^{er} :

Il est interdit de stationner rue de l'ENTRESSAC, à compter du Lundi 15.06.2026 jusqu'au Lundi 06.07.2026.

Article 2 :

L'EURL ALIX Emmanuel aura en charge de laisser la circulation accessible aux piétons durant la période des travaux.

Article 3 :

L'EURL ALIX veillera à déplacer les engins en fin de journée pour permettre aux riverains d'accéder à la rue de l'ENTRESSAC.

Article 4 :

Une signalisation et un balisage réglementaire seront mis en place pour l'application des présentes dispositions par l'EURL Alix Emmanuel.

Article 5 : Ampliation de ce présent arrêté sera respectivement adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- L'Entreprise EURL, Alix Emmanuel,
- Messieurs les Employés communaux.

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 15 Juin 2026

Le Maire,

Alain ROBERT

AR Prefecture

043-214301541-20260615-N2026_005-AR
Reçu le 15/06/2026

